



Service de la sécurité civile et militaire  
(SSCM)  
EMPL AGILE  
A l'att. de Monsieur Denis Froidevaux,  
Chef du service et chef de l'Etat-major  
cantonal de conduite (EMCC)  
Case postale 80  
1305 Penthalaz

Lausanne, le 10 juin 2010

U:\1p\politique\_economique\consultations\2010\POL1024.docx

***Avant-projet de modification de la loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile***

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 15 avril 2010, concernant le dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos. En sus de la présente prise de position, vous trouverez en annexe le questionnaire y afférent dûment rempli.

Comme son intitulé l'indique, la loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile n'est rien d'autre que la loi d'application cantonale de la LPPCi (loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile). Celle-ci est actuellement en voie de révision partielle. Cette révision porte essentiellement sur la durée des services et l'adaptation de certaines dispositions concernant les abris de la protection civile (ci-après PC). Elle ne propose pas de nouvelles prescriptions qui demanderaient des adaptations de la loi d'application cantonale pour se mettre en accord avec le droit supérieur.

Cela étant précisé, l'objectif du projet de modification mis en consultation est de mettre à jour la loi d'exécution pour permettre à la PC de faire face aux attentes et aux défis de la prochaine décennie, selon le rapport explicatif. Mais, bien plus qu'une mise à jour, le projet semble viser une refonte en profondeur du système de protection civile cantonale.

Tout d'abord, la CVCI salue l'adaptation du système actuel comprenant vingt et une entités de protection civile dans le canton vers une structure basée sur le nouveau découpage des districts ne comprenant plus que dix organismes régionaux. Il s'agit d'une adaptation bienvenue à la nouvelle réalité administrative. Ceci dit, c'est le seul point que nous pouvons porter au crédit de ce projet de modification de la loi.

Le projet accumule de nombreuses lacunes. Tout d'abord, les questions fondamentales ne sont tout simplement pas posées. Quel est le rôle que les autorités politiques vaudoises souhaitent confier à la PC ? Dans quelles conditions et quand doit-elle intervenir ? Ces questions sont sans réponse. Le projet de révision semble avoir été rédigé sans grande concertation avec les autorités locales. La centralisation entre les mains du service d'un grand nombre de prérogatives communales (dont la nomination des commandants et la fixation des contributions) est, d'ailleurs, significative de cette manière de procéder. Ces transferts de pouvoirs vont, à nouveau, éloigner la protection civile de la population.

La CVCI estime qu'il est inacceptable que, d'un côté, on limite l'autonomie des communes en déléguant leurs compétences actuelles à des organes tout ou en partie contrôlé par l'Etat et créés pour l'occasion (Assemblée de Codir, Commission cantonale de protection civile, zones), tout en maintenant de l'autre côté, les mêmes obligations financières qu'aujourd'hui. Qui commande paie et qui paie commande. Si le canton veut organiser de nouveaux services contre l'avis des communes, il ne doit pas aller se servir dans l'escarcelle de celles-ci pour les financer. En outre, l'Etat doit respecter le principe de subsidiarité, même dans le contexte particulier de la PC.

Au demeurant, le projet prévoit le découpage du canton en quatre zones de protection civile dont le but est de réunir des compétences et des équipes de spécialistes rapidement mobilisables. Bien que louable sur le fond, ce découpage induit encore une fois un déficit démocratique certain car les zones sortent du contrôle des élus locaux. De plus, ce découpage est difficile à comprendre : une zone ouest réunissant la Côte et le Nord vaudois, une zone est, la ville de Lausanne et enfin une zone centre. En quoi la ville de Bussigny et le village de Cudrefin, tout deux dans la zone centre, pourront-ils collaborer en cas de catastrophe ?

D'un point purement formel, le projet contient, au surplus, de nombreux problèmes de systématique juridique. La création d'associations régionales excluant la participation des assemblées délibérantes est probablement en contradiction avec la loi sur les communes. Sans parler du fait que les membres de ces assemblées semblent pouvoir s'élire eux-mêmes (Art.13 du projet). Le projet parle, en outre, de « régions » sans les définir, sans que l'on sache s'il s'agit des zones, des districts ou d'autres entités territoriales. Et pour finir, l'Art. 3b al. 1, lett. G précise que le service a notamment pour mission d' « engager le détachement cantonal ». Or, le dit détachement n'est défini nulle part, ni son rôle, ni le nombre de ses membres, ni ses missions et encore moins son financement. Cet article est, d'ailleurs, le seul endroit où ce détachement apparaît. La CVCI regrette un tel manque de rigueur dans une consultation menée par l'Etat de Vaud.

Par ailleurs, la CVCI constate à nouveau qu'aucun plan financier n'est annexé à un projet de réorganisation cantonal, alors même que le nombre de nouvelles instances proposées est très important. Le rapport annonce uniquement qu'on devrait s'en tenir au budget 2007 indexé. Ce n'est clairement pas suffisant pour se faire une opinion du projet présenté. Un tel volet financier devrait, à notre sens, inclure également les conséquences de la mise en œuvre de ces modifications sur les budgets communaux.

\* \*  
\*

**En conclusion et tout en restant favorable à l'adaptation de la Protection Civile aux nouveaux districts vaudois, la CVCI refuse d'entrer en matière sur cet avant-projet, notamment pour les raisons suivantes :**

- **Le projet de modification prive les communes de compétences décisionnelles et financières.**
- **Il crée divers échelons intermédiaires (dont le rôle et le financement ne sont pas clairement définis) qui alourdissent le processus décisionnel.**
- **Il n'y a pas d'estimation des coûts de la révision.**
- **Le projet mis en consultation manque cruellement de clarté sur le plan juridique.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Clovis Chollet  
Assistant politique